

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le VINGT-TROIS JUIN à VINGT heures TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **15**

**PRESENTS** : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX, M. Michel FROMONT, M. Jean-Luc PRENEAU, Mme Céline MARTIN AGISSON

**EXCUSES** : Mme Marion CORDIER ayant donné procuration à Mme Stéphanie BOTREL, Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL, Mme Noémie PRIOU JAMOT, ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, Mme Laurence NIEDERGANG ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

### Convocation du 17 juin 2022

#### Ordre du jour :

1. Tarifs – cantine- garderie- alsh- activités culturelles et sportives
2. Rétrocession lotissement Domaine des Pâquerette
3. **SDE 22** – Mise en conformité Eclairage public le Bourg
4. **SDE 22** – Travaux éclairage public en vue de la rétrocession les Quintaines
5. Convention de refacturation avec « la Rance »
6. Désignation d'un Elus référent sécurité routière
7. Adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
8. Conventions avec le département RD61 – aménagement carrefour et placette commerciale
9. Questions diverses

*Présentation à 21h30 de la refonte de la politique déchets par M. Gérard VILT, Vice-Président à Dinan Agglomération en charge de la collecte et valorisation des déchets.*

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2022 à l'unanimité

### **1- TARIFS CANTINE - GARDERIE - ALSH - ANIMATIONS CULTURELLES OU SPORTIVES**

Vu l'avis des commissions « affaires scolaires-Petite Enfance » et « Affaires sociales et périscolaires » réunies ensemble le lundi 13 juin 2022, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2022 jusqu'à une nouvelle délibération :

#### **Garderie**

<b>Quotient Familial - identique à l'ALSH</b>		<b>Journée (sauf mercredi)</b>	<b>Matin</b>	<b>Soir</b>	<b>Goûter</b>
<b>QF &lt; à 560 €</b>	<i>1<sup>er</sup> enfant</i>	3.5	1.2	2.5	0.45
	<i>2<sup>ème</sup> enfant et suivant</i>	3.1	1	2.3	

561€ < QF < 850 €	1 <sup>er</sup> enfant	3.9	1.4	2.8
	2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	3.5	1.2	2.5
851€ < QF < 1200 €	1 <sup>er</sup> enfant	4.1	1.5	3
	2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	3.7	1.3	2.6
QF > 1200 €	1 <sup>er</sup> enfant	4,3	1,6	3,2
	2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	3,9	1,4	2,7

### Cantine

Quotient Familial - identique à I ALSH		Repas cantine	Adulte(s)	
QF < à 560 €	1 <sup>er</sup> enfant	1	5,3	
	2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	1		
561€ < QF < 850 €	1 <sup>er</sup> enfant	1		
	2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	1		
851€ < QF < 1200 €	1 <sup>er</sup> enfant	3,4		
	2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	2,7		
QF > 1200 €	1 <sup>er</sup> enfant	3,6		
	2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	2,9		
Tarif pour un repas apporté pris dans la cantine - dans le cadre d'un PAI suite à des prescriptions médicales		1,5 ( 60% du prix de la garderie du soir arrondi pour un enfant )		

### ACCUEIL DE LOISIRS

		QF < 560	QF 561 à 850	QF 851 à 1200	QF > 1200
Journée	1 <sup>er</sup> enf.	8,00 €	10,00 €	12,00 €	13,00 €
	2 <sup>ème</sup> enf.	7,20 €	9,00 €	10,80 €	11,70 €
	3 <sup>ème</sup> enf. et suivants	6,40 €	8,00 €	9,60 €	10,40 €
½ J avec repas	1 <sup>er</sup> enf.	6,50 €	7,50 €	8,50 €	9,00 €
	2 <sup>ème</sup> enf.	5,85 €	6,75 €	7,65 €	8,10 €
	3 <sup>ème</sup> enf. et suivants	5,20 €	6,00 €	6,80 €	7,20 €
½ J sans repas	1 <sup>er</sup> enf.	4,00 €	5,00 €	6,00 €	6,50 €
	2 <sup>ème</sup> enf.	3,60 €	4,50 €	5,40 €	5,85 €
	3 <sup>ème</sup> enf. et suivants	3,20 €	4,00 €	4,80 €	5,20 €
Tarif journée exceptionnelle		15.00 €			

La garderie : de 7h30 à 9 h et de 17h à 18 h30 (tarif : 1,50 € par créneau)

### SEJOURS

	QF < 560	QF 561 à 850	QF 851 à 1200	QF > 1200
Camp sur St Samson (tarif / jour)	11.80 €	14.30 €	16.60 €	17.80 €
Camp Extérieur (tarif / semaine)	78.70 €	100.00 €	121.00 €	142.00 €

### ANIMATIONS CULTURELLES OU SPORTIVES

Tarif annuel : enfant 30 € (10 € par trimestre), adulte 56 € (36 euros pour 2 trimestres, 18 euros pour 1 trimestre)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus.

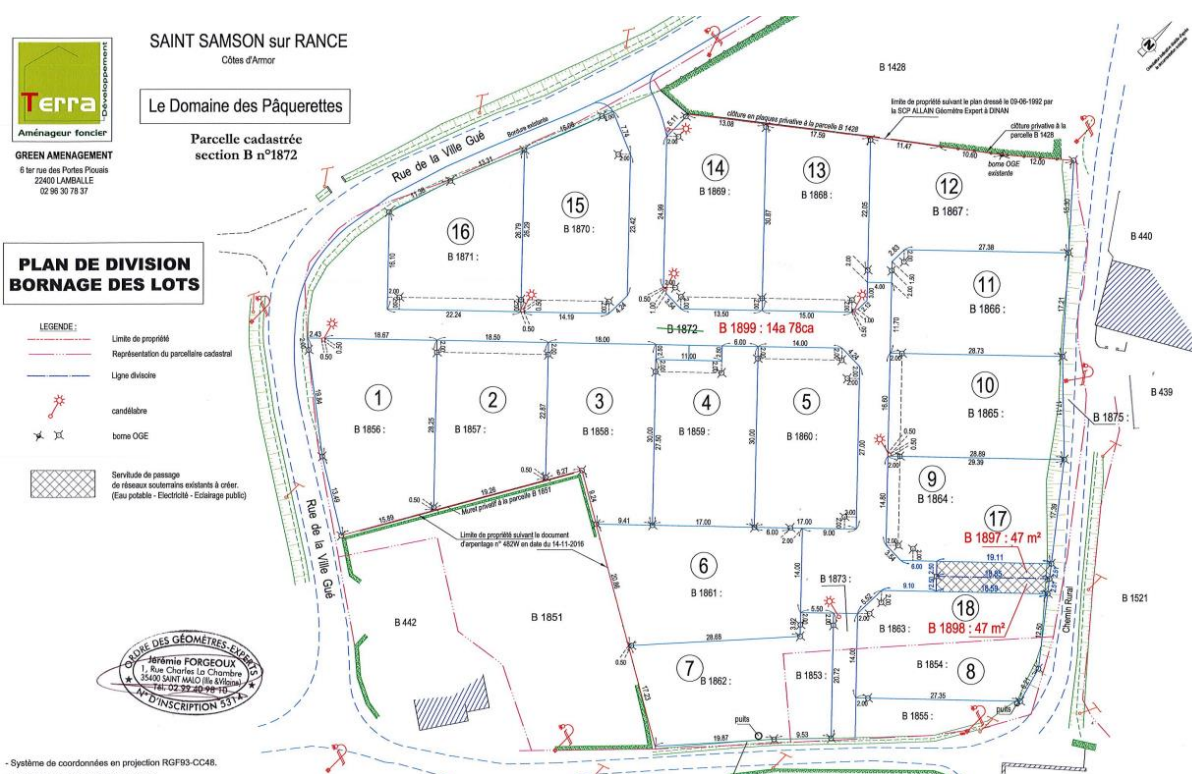
## **2 - RETROCESSION VOIRIE ESPACESVERTS ET RESEAUX- LOTISSEMENT DOMAINE DES PAQUERETTES**

Le 7 mars 2016 a été accordé un permis d'aménager pour un lotissement de 16 lots dénommé « le Domaine des Pâquerettes ». Dans le cadre de cet aménagement Une convention quadripartite a été signée.

L'aménageur « TERRA DEVELOPPEMENT » a demandé la rétrocession à la commune de la voirie, les espaces verts et les réseaux (eaux pluviales et éclairage public) de ce lotissement.

La rétrocession est accordée gratuitement ;

Tous frais de géomètre et de notaire y compris l'établissement des actes de vente, seront à la charge exclusive de l'aménageur, titulaire du permis d'aménager.



Vu l'avis de la commission travaux du 15 juin 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **ACCEPTE** la rétrocession de parcelles du lotissement « le domaine des Pâquerettes » destinées à être intégrées dans la voirie et espaces verts communaux.
- **ACCEPTE** la rétrocession des réseaux d'eaux pluviales et l'éclairage public
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession avec l'aménageur
- **DECIDE** que la voirie sera transférée dans le domaine public communal

## **3 – SDE 22 – MISE EN CONFORMITE ECLAIRAGE PUBLIC – LE BOURG**

Suite aux travaux de rénovation de la commande « D » au bourg le SDE 22 a fait vérifier l'installation par un organisme de contrôle électrique qui a constaté une non-conformité. Le SDE a établi un devis pour la mise en conformité de l'installation :

Lieu	Type	Coût estimatif des travaux ttc	Charge commune
Le Bourg	Mise en conformité armoire commande D Pose de 5 disjoncteurs différentiels Réalisation de 40 liaisons équipotentielles entre candélabres Mise à la terre individuelle de 7 candélabres	7 128 €	4 290 €

La Commune a transféré la compétence d'éclairage public au Syndicat. Celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **4 290 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8% en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Vu l'avis de la commission travaux du 15 juin 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus.

#### **4 – SDE 22 – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC EN VUE DE LA RETROCESSION LES QUINTAINES**

Suite à notre demande le SDE 22 a procédé à l'étude de mise en service des 7 lots situés sur la parcelle B1837 au lieu-dit « Les Quintaines ». Le devis proposé est le suivant :

Lieu	Type	Coût estimatif des travaux ttc	Charge commune
Les Quintaines	Réalisation d'un plan de récolement Raccordement sur le réseau existant – dépose et repose d'un candélabre Contrôle de l'installation par un organisme agréé	1 630.80€	981.50 €

La Commune a transféré la compétence d'éclairage public au Syndicat. Celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **981.5 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8% en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Vu l'avis de la commission travaux du 15 juin 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus.

## **5 - CONVENTION DE REFACTURATION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET LA RANCE**

La convention a pour but de définir les modalités de refacturation entre la commune et La Rance relatives aux équipements d'éclairage public de l'ensemble de logement des Quintaines dont la rétrocession a été actée par délibération du 20 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission travaux du 15 juin 2022

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**
- **APPROUVE** la convention en annexe 5
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention

## **6-DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Les collectivités locales jouent un rôle prépondérant dans le domaine de la sécurité routière au titre de la gestion de la voirie, de la réglementation de la signalisation routière, de la police de stationnement et d'actions d'information et de prévention par exemple.

A ce titre le préfet des côtes d'Armor, par courrier du 17 mai 2022, demande de désigner un élu référent sécurité routière

Le réseau des élus référents sécurité routière permet de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs, de contribuer à la coordination des mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication et de partager des expériences.

Il convient de désigner un(e) référent(e) sécurité routière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à La majorité (18 pour et 1 abstention (M Phillippe ROUXEL))

- **DESIGNE** M Philippe ROUXEL comme référent communal sécurité routière

## **7-SIMPLIFICATION COMPTABLE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023.**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, le référentiel M 57 constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités et de leurs activités au quotidien au sein de ce domaine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune, son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 nécessite uniquement :

- l'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14;

- des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

**VU:**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT :**

- Que la commune de SAINT SAMSON SUR RANCE souhaite anticiper le passage en nomenclature M 57,

- Que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023;

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis

en M 14.

Vu l'avis conforme du comptable en date du 14/06/ 2022 annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets avec application du **plan comptable abrégé à compter du 01/01/2023**

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- informe le Service de Gestion comptable de DINAN de la candidature de la commune en tant que préfigureur du référentiel budgétaire et comptable M57.

<p style="text-align: center;"><b><u>8- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL</u></b> <b><u>ET CONVENTION DE MANDAT- TRAVAUX RD61</u></b></p>
---

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour rue du Domaine, rue de la Mairie, il est nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine public permettant de réaliser des travaux sur la route départementale RD61.

Une autre convention est proposée pour préciser les conditions de refacturation du coût de ces travaux au département des côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le département.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la réalisation de travaux sur mandat avec le département ainsi que tout autre document relatif à cet aménagement

• **La séance est levée à 22 h 34**